



DECISION D-2022-47
MARCHE DE TRAVAUX - Transformation d'un
bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-
Couliboef - Attribution

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu l'appel public à la concurrence lancé le 13 juin 2022 ;
- Vu le rapport final d'analyse des offres ;
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 8 septembre 2022 ;
- Considérant les sommes qui sont inscrites au budget Principal de l'exercice 2022 de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;

DECIDE

ARTICLE 1

De conclure un marché public de travaux de transformation d'un bâtiment en Relais Petite Enfance à Morteaux-Couliboef ainsi qu'il suit :

| N° du lot | Intitulé du lot | Entreprise retenue | Montant base HT | Option retenue |
|------------------|--------------------------------------|---------------------------|------------------------|---|
| 1 | GROS ŒUVRE – DEMOLITION - FAIENCE | RONCO CONSTRUCTION | 37 962,40 € | 2 698,19 € Découpe des appuis de fenêtres existants |
| 2 | CHARPENTE COUVERTURE | RENOV CONCEPT | 12 910,79 € | |
| 3 | MENUISERIES EXTERIEURES | AFM | 21 297,30 € | |
| 4 | MENUISERIES INTERIEURES | ISOPLAF | 16 406,46 € | |
| 5 | ELECTRICITE CHAUFFAGE | DBEG | 18 360,00 € | |
| 6 | PLOMBERIE SANITAIRES | CELFY | 12 611,04 € | |
| 7 | PEINTURE – ITE – SOL | SAS GAGNEUX | 31 364,84 € | |

ARTICLE 2

Le montant global du marché se porte à 153 611,02 € HT (base et option retenue) soit 184 333,22 € TTC.

ARTICLE 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 26/09/22.

Certifié exécutoire,

Compte tenu de la publication le

26/09/22

Et de sa transmission en Préfecture le

26/09/22.

Le Président,

Jean-Philippe MESNIL

